PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi quatorze (14) juin 2018 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mai 2018

4. Octroi à la société Conduent Inc. et à la Société de transport de Montréal (STM) d'un mandat pour acquérir et implanter 35 terminaux de point de vente « OPUS »

5. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus

6. Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)

7. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport scolaire intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis

8. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport scolaire intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Marcelle-Mallet

9. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport scolaire intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

10. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

11. Désignation de Mme Julie Tremblay, répartitrice au service du transport adapté, à titre de substitut de l'officière déléguée à l'admission des usagers

12. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Automne 2018 *(RETIRÉ)*

13. Acquisition ou location d'un terrain pour l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le secteur de la route des Rivières, dans le quartier St-Nicolas, Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest

14. Autorisation d'acquérir auprès de ISR Transit inc. des équipements SAE pour les quatre (4) midibus 2019

15. Comptes payables

16. Certificat des responsabilités statutaires

17. Points divers

    17.a) Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour la construction d'un bureau des superviseurs à l'intérieur du garage du Centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-087-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 14 juin 2018 soit adopté en retirant le point 12 et en ajoutant aux points divers le sujet suivant:

12. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Automne 2018

17.a) Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour la construction d'un bureau des superviseurs à l'intérieur du garage du Centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

Adoptée.-

---

2. Période de questions
Aucune question

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mai 2018

RÉSOLUTION 2018-088-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mai 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Octroi à la société Conduent Inc. et à la Société de transport de Montréal (STM) d'un mandat pour acquérir et implanter 35 terminaux de point de vente « OPUS »

RÉSOLUTION 2018-089-

ATTENDU QUE le système de vente et perception électronique « OPUS » a été acquis en 2011 auprès de la firme XEROX (CONDUENT INC.)

ATTENDU la nécessité de moderniser les terminaux de point de vente afin de remplacer des équipements désuets;

ATTENDU QUE ce projet d'investissement est dûment inscrit au programme triennal des immobilisations (2018-2019-2020) de la Société;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)* permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU QUE pour ce faire et conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, la ST Lévis souhaite confier à la Société de transport de Montréal (STM) un mandat pour réaliser divers travaux d'adaptation liés au remplacement desdits terminaux;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation et de la Direction des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat de 93 136.35 $ (toutes taxes incluses) à la société Conduent inc. pour la fourniture de trente-cinq (35) terminaux de point de vente pour le système de vente et perception électronique OPUS;

QUE ce Conseil octroie à la Société de transport de Montréal un mandat de 33 460.90 $ (toutes taxes incluses) pour différents travaux reliés à l'acquisition de ces terminaux de point de vente

Adoptée.-

---

5. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus

RÉSOLUTION 2018-090-

ATTENDU QUE l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (modules DailyCrew, DailyVéhicule, Crew Interactif et Vehicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel;

ATTENDU QUE le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut la mise à jour ainsi que les améliorations apportées périodiquement aux modules développés par GIRO;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)* permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 26 031 $ plus les taxes pour la période du 28 août 2018 au 27 août 2019.

Adoptée.-

---

6. Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)

RÉSOLUTION 2018-091-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat ***pour le transport des écoliers des institutions de la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)*** à intégrer au réseau de transport en commun ***pour l'année 2018-2019;***

QUE pour l'année 2018-2019, la Commission scolaire des Navigateurs garantit l'achat de deux mille huit cents titres de transport.

Adoptée.-

---

7. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport scolaire intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis

RÉSOLUTION 2018-092

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport d'approximativement 517 élèves de l'établissement d'enseignement privé **:** Collège de Lévis à même son réseau de transport en commun pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021**.**

Adoptée.-

---

8. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport scolaire intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Marcelle-Mallet

RÉSOLUTION 2018-093-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport d'approximativement 230 élèves de l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet à même son réseau de transport en commun pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021**.**

Adoptée.-

---

9. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport scolaire intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

RÉSOLUTION 2018-094-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport d'approximativement 600 élèves de l'établissement d'enseignement privé **:** Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent à même son réseau de transport en commun pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

Adoptée.-

---

10. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2018-095-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et est le fruit du regroupement des activités exercées jusqu'à maintenant par l'ATUQ et la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport AVT S.E.N.C.;

ATTENDU QU' à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, la « nouvelle » ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission;

- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle des sociétés à cette « nouvelle » ATUQ est constituée de deux parts distinctes :

- PART A1 – une cotisation visant les activités liées au processus d'acquisition des véhicules et systèmes de transport (soutien au processus d'appel d'offres, gestion des contrats d'acquisitions, vigie, études et essais). Ladite PART A1 de la cotisation est établie au prorata du nombre d'autobus et du type d'autobus que chaque membre acquiert;

- PART B – une cotisation visant les activités de concertation et de représentation dans le but d'assurer la promotion du transport en commun et le positionnement des sociétés membres comme étant des acteurs incontournables du développement et de la mobilité durable. Ladite PART B de la cotisation est déterminée au prorata selon les dépenses de fonctionnement des

sociétés et la population sur le territoire où opèrent les sociétés;

- Cotisation spéciale Comité des approvisionneurs – une cotisation spéciale visant le coordonnateur des achats regroupés. Cette cotisation est établie à parts égales pour 50% du montant et au prorata selon la quote-part de la PART B pour l'autre 50%;

ATTENDU QUE toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l' ATUQ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2018;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle pour la PART A1 de l'Association au montant de 37 360,92 $ pour 2018;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle pour la PART B de l'Association au montant de 23 681,12 $ pour 2018;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation spéciale – Comité des approvisionneurs de l'Association au montant de 9 369,62 $ pour 2018;

QUE ce Conseil délègue MM. Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membres de la nouvelle ATUQ.

Adoptée.-

---

11. Désignation de Mme Julie Tremblay, répartitrice au service du transport adapté, à titre de substitut de l'officière déléguée à l'admission des usagers

RÉSOLUTION 2018-096-

ATTENDU QUE la Société est un organisme mandataire au sens de la Politique d'admissibilité au transport adapté et qu'à ce titre, elle doit mettre sur pied et organiser les travaux du comité d'admission du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Société doit déléguer un officier délégué à l'admission et des personnes suppléantes, le cas échéant, pour la représenter au sein du comité d'admission et pour effectuer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission, à la révision administrative des dossiers du transport adapté et autoriser la préadmission temporaire de certains usagers lorsque les circonstances l'exigent ;

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité d'admission est de deux (2) ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne madame Julie Tremblay, répartitrice au service du transport adapté, à titre de substitut de l'officière déléguée à l'admission, pour un mandat de deux ans à compter du 15 juin 2018.

Adoptée.-

---

12. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Automne 2018 *(R E T I R É)*

---

13. Besoin d'acquérir ou de louer un terrain pour l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le secteur de la route des Rivières, dans le quartier St-Nicolas, Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest

RÉSOLUTION 2018-097-

ATTENDU QUE pour le bénéfice de ses usagers, la Société de transport de Lévis dispose de divers sites répartis sur l'ensemble du territoire de la ville de Lévis qui sont exploités à des fins de stationnement incitatif;

ATTENDU QUE parmi ces sites, celui connu sous le numéro civique du 275, route des Rivières dans le quartier St-Nicolas est exploité à titre de pôle de correspondances et de stationnement incitatif pour sa clientèle de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest et des environs;

ATTENDU QUE ledit site est une plaque tournante pour les activités de la STLévis puisque des centaines d'usagers y montent et descendent quotidiennement;

ATTENDU QUE le bail de location signé en 2016 avec le propriétaire viendra à échéance le 31 décembre 2022 et que ce dernier a déjà manifesté son intention de reprendre l'usage de son terrain;

ATTENDU QUE ce secteur de la ville connaît un développement sans précédent et que les terrains vacants s'y font de plus en plus rares;

ATTENDU QUE la ST Lévis doit trouver un site alternatif dont les caractéristiques (superficie, localisation, sécurité des accès, etc…) correspondent essentiellement à celles du site actuel;

ATTENDU QU' un des sites correspondant à ces critères de performance est actuellement en vente par son propriétaire et que la Ville de Lévis a adopté un règlement de contrôle intérimaire dans ce secteur (ou sur ce site) afin d'en contrôler le développement;

ATTENDU QUE la St Lévis a prévu dans son Programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 des sommes à des fins d'acquisition et d'aménagement de stationnements incitatifs;

ATTENDU la Loi sur les sociétés de transport en commun soustrait du processus d'appel d'offres publiques l'acquisition ou le renouvellement d'un contrat de location d'un immeuble même si la dépense projetée est de 25 000$ ou plus;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil demande à la Direction générale de la Ville de Lévis et aux membres de son bureau de projet d'informer tout promoteur qui la consulte pour la réalisation d'un projet immobilier d'envergure dans l'axe de la route des Rivières entre l'Autoroute Jean-Lesage et la Route Marie-Victorin des besoins de la ST Lévis en matière de cases de stationnements pour assurer la desserte adéquate des citoyens de cet arrondissement;

QUE ce Conseil demande à la Direction générale de la Ville de Lévis et aux membres de son bureau de projet de tenir périodiquement informer le directeur général de la ST Lévis des projets immobiliers en développement dans ce secteur de la ville afin que les besoins de la société soient pris en compte.

Adoptée.-

---

14. Autorisation d'acquérir auprès de ISR Transit inc. des équipements SAE pour les quatre (4) midibus 2019

RÉSOLUTION 2018-098-

ATTENDU QUE les quatre nouveaux midibus à être livrés au début de 2019 devront être munis d'équipements SAE comme le reste de la flotte;

ATTENDU QUE ces équipements ne peuvent être acquis qu'auprès du fournisseur ISR Transit inc. afin qu'ils soient compatibles avec les équipements et le système SAE existants;

ATTENDU QUE le contrat d'acquisition de ces équipements s'élevant à 59 074,16 $ taxes incluses peut être conclu de gré à gré en vertu du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle adopté par le Conseil d'administration de la Société;

ATTENDU QUE les coûts de ces équipements embarqués sont inclus dans le Règlement d'emprunt no 126 visant l'acquisition desdits midibus;

ATTENDU QUE ces équipements sont éligibles à une subvention de 90% dans le cadre du programme PAFFITC avec l'achat des véhicules;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'acquisition des équipements SAE pour les quatre (4) midibus auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 59 074,16 $ taxes incluses.

Adoptée.-

---

15. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2018-099-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #18 à #22 :	960 922,68 $
Chèques nos 27857 à 28521 et chèques manuels :	440 339,79 $
Paiements directs :	1 476 971,56 $

Adoptée.-

---

16. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 8ème jour de juin 2018

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

17. Points divers

17.a Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour la construction d'un bureau des superviseurs à l'intérieur du garage du Centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2018-100-

ATTENDU QUE l'organisation du travail des superviseurs de la société doit être revue afin de s'assurer que tous les chauffeurs d'autobus, avant de prendre un véhicule, aient un contact visuel avec un superviseur;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'aménagement d'un bureau de superviseurs à l'intérieur du garage est la solution la plus efficace ;

ATTENDU QUE la faisabilité de ce projet a été confirmée par les architectes de CCM2 et les ingénieurs de LGT ;

ATTENDU QUE le projet pourrait être admissible à une aide gouvernementale sous forme de subvention versée dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales à hauteur de 85%;

ATTENDU QUE les coûts de ce projet seront financés à même le règlement 147 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres pour la construction d'un bureau des superviseurs à l'intérieur du garage du Centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

Adoptée.-

---

18. Période de questions

Aucune question

---

19. Levée de l’assemblée

RÉSOLUTION 2018-101

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l’assemblée soit levée.

Le Président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**